
Nombre de membres

Séance du mardi 03 juillet 2018

en exercice: 18

L'an deux mille dix-huit et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2018, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Présents : 14

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Claude SCHLOSSER, Brigitte JENIE, Françoise FOERSTER, Pascale PERNON, Jacques HENRY, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Malika FUNAZZI, Olivier COCHELIN, Armelle DASTILLUNG

Votants: 16

Représentés: Adel BELAID, Sonia RING

Excusés:

Absents: Emmanuel LANTZ, Sylvie ORGEL

Secrétaire de séance: Claude SCHLOSSER

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N° 3 - DE 2018 044

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide les modifications de crédit suivantes sur le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2018 :

		dépenses
C/6061	Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	+ 500,00
C/6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	+ 500,00
C/6071	Compteurs	+ 700,00
C/61523	Réseaux	+ 1 000,00
C/618	Divers	+ 700,00
C/022	Dépenses imprévues	- 3 400,00.

Objet: AVENANT TRAVAUX "MAISON DE SANTE" (lot n° 5) - DE 2018 045

Après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 juillet 2018, le conseil municipal autorise l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise SARL BEGARD Francis, pour le lot n° 5 « Doublage-cloisons-plafonds », pour le montant suivant : 7 194,21 € HT, soit une augmentation de 7,82 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- marché initial HT	:	91 941,67 €
- montant HT de l'avenant n° 1	:	7 194,21 €
- montant total HT du marché	:	99 135,88 €.

Objet: AVENANT TRAVAUX "MAISON DE SANTE" (lot n° 11) - DE 2018 046

Après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 juillet 2018, le conseil municipal autorise l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise ECA ELECTRICITE, pour le lot n° 11 « Électricité », pour le montant suivant : 2 754,46 € HT, soit une augmentation de 3,60 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- marché initial HT	:	76 553,10 €
- montant HT de l'avenant n° 1	:	6 114,71 €
- montant HT de l'avenant n° 2	:	2 754,46 €
- montant total HT du marché	:	85 422,27 €.

Objet: CONVENTION PRESTATION REPAS PERISCOLAIRE - DE 2018 047

Le maire présente au conseil municipal la convention de prestation de repas pour l'accueil périscolaire d'Abreschviller pour l'année scolaire 2018-2019 de la Fondation Vincent de Paul pour l'établissement « Maison d'Enfants de Lettenbach ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Objet: CONVENTION MISE A DISPOSITION - DE 2018 048

Le maire présente au conseil municipal la convention relative à la mise à disposition de M. Marc HENRION à la « Maison d'Enfants de Lettenbach ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Objet: CONVENTION TRANSPORT DISPOSITIF ULIS - DE 2018 0049

Le maire présente au conseil municipal la convention relative à la prestation de transport d'enfants (dispositif ULIS). Il rappelle que le coût est entièrement pris en compte par le conseil départemental de la Moselle (au titre de la délégation de compétence d'autorité organisatrice de 1^{er} rang à organisatrice de 2^{ème} rang) et la commune de Lorquin.

Plusieurs entreprises de transport ont été sollicitées. Le maire présente les offres de prix présentées et notamment celle de l'entreprise « Ambulances et Taxis FACE » selon les modalités suivantes :

- transport d'un enfant de Lorquin à Abreschviller (groupe scolaire) et retour pour l'année scolaire 2018-2019,

- 2 x 11 km au prix de 35,07 € TTC par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Objet: COMMERCIALISATION DES LOTS DE BOIS - DE 2018 0050

Au vu des explications fournies par les services de l'ONF, le conseil municipal décide à l'unanimité d'abandonner le système de l'adjudication au profit du système de vente des bois sous contrat. Cette mesure étant susceptible d'être revue à l'avenir.